

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU

CHEMIN DU GO

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE
DU CHEMIN**

CONCLUSIONS

COMMUNE D'ALBI

Table des matières

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
I / Propos liminaire :.....	5
II / Avis sur le dossier d'enquête :	5
III / Avis sur le déroulement de l'enquête :	5
IV / Avis sur les observations émises durant l'enquête publique.	6
V / Avantages et inconvénients du projet	8
VI / Les avantages du projet.....	8
V.2 / Les inconvénients du projet	9
CONCLUSIONS.....	10

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I / Propos liminaire :

La commune d'Albi a engagé la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du chemin du Gô en vue de sa cession au bénéfice de la SCEA les Ecuries du Gô.

Les textes de référence sont :

Code la voirie routière :

- Partie législative : L141-3 et suivants.
- Partie réglementaire : R141-4 à R141-10.

Code des relations entre le public et l'administration :

- Partie législative : L134-1 et L134-2.
- Partie réglementaire : R134-3 à R134-35.

Le commissaire enquêteur a été désigné par arrêté du Maire de la commune d'Albi n° 2022FC0062 du 14 novembre 2022, lequel a également organisé les modalités de déroulement de l'enquête publique. Il a fixé la durée de cette dernière à 15 jours consécutifs, du 5 au 19 décembre 2022 inclus.

II / Avis sur le dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête est complet, il est clair, simple et bien réalisé.

III / Avis sur le déroulement de l'enquête :

Les conditions matérielles de déroulement de l'enquête ont été bien assurées par la commune d'Albi. L'ensemble des modalités de publicité et d'information a bien été réalisé. Les propriétaires riverains de l'emprise de la voie ont été nominativement informés par la commune, par courrier.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus soit sur une durée de 15 jours consécutifs. Trois permanences ont été organisées permettant au

commissaire enquêteur de recevoir le public, présenter le dossier, enregistrer les observations de la population et répondre aux questions induites par le projet présenté à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance généralement satisfaisante, mais qui laissait transparaître une certaine animosité des usagers les uns contre les autres, essentiellement entre d'un côté les promeneurs et de l'autre les usagers du centre équestre. Le projet a fait l'objet de 41 observations.

L'ensemble des pièces du dossier a été analysé dans le rapport d'enquête publique joint aux présentes conclusions. Dans l'ensemble, le commissaire enquêteur constate que sur la forme, le dossier présenté à l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public du chemin du Gô est de bonne facture et les choix ayant prévalu à la mise en page ont rendu sa consultation attractive et aisée. La notice explicative est complète et accompagnée de pièces graphiques illustratives permettant de parfaitement localiser le tronçon concerné par le projet de déclassement.

Sur le fond, les éléments développés dans la notice explicative présentent le contexte de la commune, les choix opérés par elle et le projet de cession de l'emprise projeté. Il aurait été intéressant d'y voir figurer l'ensemble des éléments de contexte, notamment relatifs aux diverses procédures et projets conduits par la collectivité dans la plaine du Gô.

Toutefois, le contenu peut être considéré comme complet.

IV / Avis sur les observations émises durant l'enquête publique.

4 observations orales ont été reçues au cours de l'enquête publique. 2 annotations ont été inscrites dans le registre d'enquête publique, 3 courriers et 27 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

Compte tenu de la nature du projet et de la communication réalisée par la commune, l'affluence a été importante.

De ces observations, plusieurs thèmes peuvent être retenus :

- La sécurité.

De nombreuses personnes se sont mobilisées pour mettre en avant les contraintes induites par l'existence du chemin à proximité du centre équestre. Elles ont, à de nombreuses reprises, évoqué les problématiques relatives à la multiplicité des usages et des enjeux issus de la cohabitation, notamment lors des périodes de travail. Malgré les fortes oppositions exprimées au cours de l'enquête, les questions de sécurité du site n'ont pas été sérieusement démenties, même en l'absence de données chiffrées d'accidentologie.

Cette insécurité découle en premier lieu du gabarit des chemins, très étroits, qui permettant difficilement aux véhicules de se croiser y-compris en adoptant une allure très modérée, qui ne permettent pas de partager l'espace pacifiquement entre les différents usages qui se sont développés sur le site : transit, trajets professionnels des agriculteurs, usages de loisirs.

Cette insécurité découle également des comportements de chacun, entre manque d'écoute, incompréhension et intérêts divergents.

De cela, il ressort de l'enquête publique un enjeu de pacification des relations entre les différents usagers du site.

- Une attente de communication et d'intégration à la conception des projets ;

Plusieurs personnes se sont émues de la complexité d'appréhender le projet dans un contexte d'actualité chargé sur ce secteur de la commune d'Albi et n'ont pas manqué de faire référence à d'autres procédures administratives également sujettes à enquête publique préalable : troisième évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan de Prévention des Risques Naturels d'Effondrement des Berges du Tarn, création et classement dans le domaine public de la voie.

Malgré la tentative de clarification du projet par les services de la ville, le sujet est complexe et est intervenu dans un contexte administratif dynamique. La notice explicative aurait ainsi mérité d'être plus explicite dans la présentation d'un contexte plus large intégrant l'ensemble de ces thématiques.

- Un goût marqué pour le site confirmant son attractivité ;

Malgré une ambiance particulière associée à cette enquête publique, la mobilisation des usagers a démontré leur intérêt pour les lieux. Il ressort ainsi de manière assez évidente de l'enquête publique que les usagers du site, quels qu'en soient leurs usages, sont attachés non seulement à la plaine du Gô, mais sont aussi attachés au maintien de tous leurs usages sur le site. L'opposition ferme, ainsi constatée de certains doit être interprétée au travers de cet attachement. Il est vrai que le projet de déclassement, associé à la création d'une nouvelle voie va avoir pour conséquence de modifier le circuit de randonnée, mais il ne va pas le supprimer. L'itinéraire sera déporté à l'est du centre équestre, suffisamment loin pour permettre le développement de l'activité du site, insuffisamment loin pour priver les usagers de l'ensemble des aménités procurées par la présence des chevaux. Il est vrai que l'accès à certains points de vue seront définitivement abolis.

- Une attente d'accès à la nature et de nature bien perceptible ;

Au travers de l'enquête publique, certains administrés ont témoigné la fermeture de certains chemins, permettant d'accéder aux berges du Tarn. Le chemin du Gô n'est ainsi, pas le seul à mobiliser l'attention des usagers et il conviendrait de faire en sorte que les chemins puissent être maintenus accessibles librement au public. Malgré tout, une affluence grandissante peut être génératrice de troubles pour la tranquillité des riverains, seyant au cadre du site. A ce titre, peut-être conviendrait-il de mettre en œuvre des conditions de régulation visant à limiter les nuisances potentielles et maintenir ainsi, une certaine concorde nécessaire à la sécurité et à la tranquillité publique.

- La remise en question de l'intérêt général ;

L'intérêt général de l'opération a été contesté par certains. A ce titre, le déclassement du domaine public relève bien de l'utilité publique, particulièrement au regard de l'enjeu qui est affecté à l'affluence auprès du centre équestre. A ce titre, dans la recherche de pacification des relations entre les divers usagers du site, cette opération peut constituer une réponse.

Par ailleurs, dans les faits, personne n'a indiqué subir un préjudice direct de cette désaffectation, en se voyant interdire l'accès à une de ses propriétés. La circulation publique dans la plaine du Gô n'est pas interrompue par le projet, elle est seulement modifiée dans une partie de son tracé. Les oppositions au projet dénoncent la suppression d'un tronçon de l'itinéraire de randonnée qui leur procurait un plaisir particulier du fait de l'existence du centre équestre et de la proximité des équidés.

V / Avantages et inconvénients du projet

Les parties ci-après ont vocation à mettre en évidence, à l'issue de l'enquête publique, et fort des observations formulées par le public et de l'analyse du dossier d'enquête publique, les avantages et les inconvénients du projet proposé par la commune.

V.I / Les avantages du projet

La commune d'Albi, au travers de ce projet a cherché à apporter une réponse aux problématiques d'usage des chemins dans la plaine du Gô.

A ce titre, la désaffectation, en éloignant les flux du centre équestre et des terrains sur lesquels les chevaux s'exercent, cherche à apporter davantage de tranquillité aux usagers du centre équestre, à améliorer les relations sur le site. La sécurité des pratiquants, ainsi que des promeneurs pouvant croiser les cavaliers en sera améliorée.

Pour autant, la circulation publique sera maintenue au moyen de la création d'une nouvelle voie, un peu plus éloignée de la portion à déclasser, en modifiant l'itinéraire de randonnée.

Aucune propriété riveraine ne voit ses conditions de desserte remise en cause et la circulation publique ne sera pas interrompue dès lors que le déclassement interviendra après la création d'une voie nouvelle.

Cette cession permettra à la SCEA les Ecuries du Gô de mieux gérer les accès à son site, à prévenir les intrusions et à garantir la sécurité des pratiquants.

V.2 / Les inconvénients du projet

Quelques inconvénients peuvent également résulter de ce déclassement puis cette cession d'emprise.

- L'itinéraire initial est fermé, même s'il est reporté, certains promeneurs ont légitimement l'impression d'avoir perdu une partie des parcours qu'ils considéraient leur appartenir ;
- La proximité avec les chevaux constituait un facteur indéniable d'attractivité du site et de nombreuses personnes se sont plaintes du fait d'en être éloignées et, peut-être, de moins les voir.

Le bilan des avantages et inconvénients est favorable à la mise en œuvre du projet.

CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2022FC0062 du 14 novembre 2022, déclare que l'enquête a été menée en parfaite conformité avec les termes de l'arrêté du Maire de la commune d'Albi organisant son déroulement.

Considérant :

- que le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête publique, de sa durée et des permanences du commissaire-enquêteur, tant par les avis parus dans la presse, la publication sur le site internet de la commune d'Albi que les affichages effectués en mairie, sur les sites objets du projet et la communication nominative avec les riverains concernés ;
- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- que toutes les personnes qui souhaitent participer à l'enquête ont été reçues et ont pu s'exprimer en toute liberté et présenter leurs requêtes et observations ;
- que le dossier a été tenu à la disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance ;
- que le registre a également été tenu à la disposition du public en dehors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- l'examen attentif du dossier ;
- que le bilan effectué entre les avantages et les inconvénients du projet est favorable à sa réalisation et que les inconvénients sont modérés ;

Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de déclassement du domaine public d'une partie du chemin du Gô.

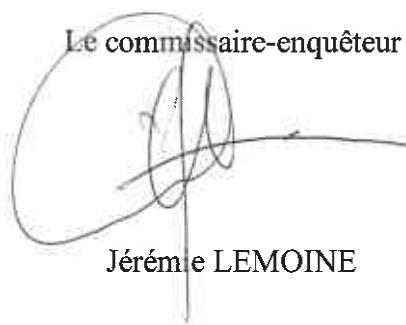
Il assorti son avis favorable de deux réserves :

- au regard de l'existence d'une canalisation d'adduction d'eau potable dans l'emprise concernée par le déclassement, il conviendra d'instituer, non seulement une servitude de passage, mais aussi une servitude de tréfonds permettant à l'autorité concédante du service public d'adduction d'eau potable de réaliser tous travaux pouvant être nécessaires. Considérant cet aspect, l'emprise pourra utilement être frappée d'inconstructibilité à son aplomb aussi longtemps que la conduite existera afin de s'assurer qu'aucun préjudice n'y sera porté.
- Considérant que la circulation publique sur cette voie communale ne peut être interrompue, la désaffectation et le déclassement de cette emprise ne seront prononcés que

postérieurement à la création de la nouvelle voie et son classement dans le domaine public.
Le tableau de nomenclature des voiries communales sera mis à jour.

Fait à Labruguière,
le 12 janvier 2023

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line extending to the right.

Jérôme LEMOINE

